PRÉVI-OPTIONS
ASSURANCE-VIE



Pour vous, pour les vôtres,
demain se prépare
aujourd'hui.

Crédit Mutuel
de Bretagne

Sommaire

Prévi-Options est un contrat d'assurance-vie qui s'adapte à tous vos projets :

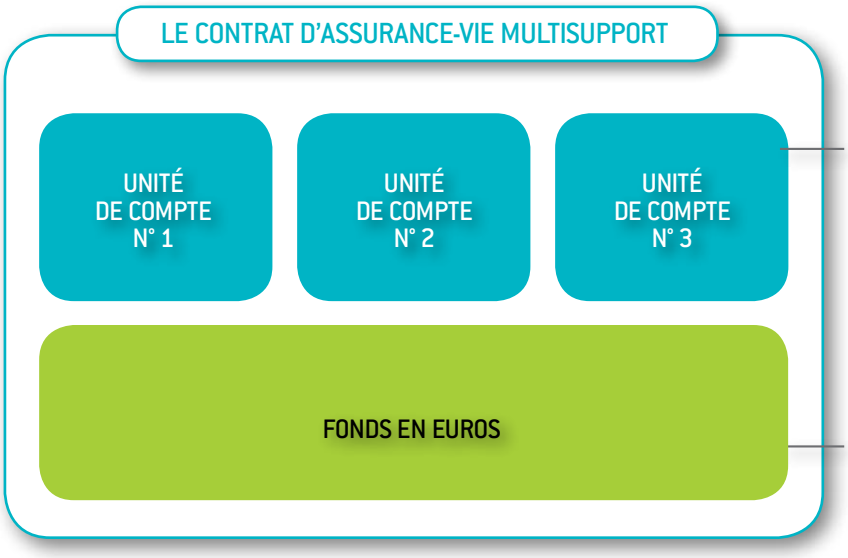
- Constituer progressivement un capital pour financer un projet, pour vous ou vos enfants ..... p. 4
- Préparer votre retraite en vous constituant un complément de revenus ..... p. 6
- Transmettre un patrimoine dans des conditions avantageuses ..... p. 8

Profitez en outre :

- De la fiscalité avantageuse de l'assurance-vie sur les plus-values et la transmission ..... p. 10
- D'un accompagnement sur mesure ..... p. 11

Qu'est-ce qu'un CONTRAT MULTISUPPORT ?

Un contrat d'assurance-vie multisupport peut contenir à la fois un **fonds en euros** sur lequel le capital est garanti, et des **unités de compte**[1] investies sur les marchés financiers. C'est vous qui décidez, selon vos attentes, de la répartition de votre capital entre ces différents supports.



Autant d'unités de compte que vous le souhaitez (dans la limite des fonds disponibles sur le contrat). Les unités de compte [1] vous offrent le dynamisme des actions, obligations ou de l'immobilier, mais sont soumises aux fluctuations des marchés à la hausse ou à la baisse.

qui vous offre un rendement sûr et régulier.

L'ASSURANCE-VIE EST LE PLACEMENT PRÉFÉRÉ DES FRANÇAIS :

L'ENCOURS DES CONTRATS D'ASSURANCE-VIE S'ÉLÈVE À 1556 MILLIARDS D'EUROS À FIN MARS 2015 (SOURCE FFSA).

PRÉVI-OPTIONS :
LES AVANTAGES QUI FONT LA DIFFÉRENCE.

En plus de la fiscalité favorable de l'assurance-vie, Prévi-Options c'est :

- **une solution à la portée de tous.**

Un versement[2] de 45 euros suffit pour adhérer et profiter au plus vite de ses avantages, quel que soit votre âge. Par la suite, vous effectuez des versements complémentaires à votre guise, ou des versements réguliers (à partir de 45 € [3] par mois), sans limite de montant.

- **un capital toujours disponible en cas de besoin [4].**

Quelle que soit la durée de votre contrat, vous pouvez effectuer à tout moment un retrait (appelé "rachat"), partiel ou total **sans frais**. Toutefois, il est recommandé d'attendre 8 ans pour effectuer un retrait afin de profiter d'une fiscalité allégée sur les plus-values réalisées [5].

- **des perspectives de performance.**

Votre capital est réparti selon vos objectifs entre :
- **le fonds en euros à capital garanti** : il met votre argent à l'abri de toute fluctuation boursière, tout en lui faisant bénéficier d'un rendement régulier.

PERFORMANCE DU FONDS EN EUROS[6] :	
en 2014	+ 2,45 % net
en 2013	+ 2,80 % net

- **et un large choix de supports financiers** (unités de compte). Rigoureusement sélectionnés dans toutes les classes d'actifs (actions, obligations, immobilier...), du plus prudent au plus dynamique, ils vous offrent des perspectives de meilleures performances sur le long terme.

En cas de décès, **une garantie incluse protège vos bénéficiaires** : si le contrat est en moins-value liée à la valeur des unités de compte, le capital décès sera égal aux versements nets de frais [7].

Nouveau !



Découvrez le « Service Gestion Déléguée ».

Ce service vous permet de confier à des experts la répartition de vos investissements. Pour vous, ils détectent les opportunités de placement et réalisent les opérations d'arbitrage sur votre contrat.

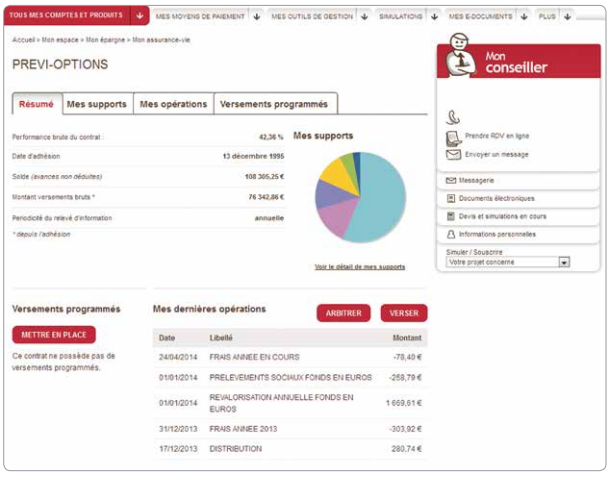
Pour en savoir plus, rendez-vous en page 11.

- **une vraie liberté d'action.**

La souplesse du contrat vous permet de l'adapter à l'évolution de vos besoins et de vos projets. Rien n'est figé. Vous avez la possibilité, quand vous le souhaitez, de modifier la composition de votre contrat par des opérations d'arbitrage[8].

Une gestion en ligne sur www.cmb.fr grâce à vos codes d'accès personnels

- **Consultez la situation de votre contrat.**
- **Modifiez la composition de votre contrat.**
- **Effectuez un nouveau versement...**



(1) Parts de fonds d'investissement (SICAV, FCP ...) en valeurs mobilières (actions, obligations...) ou immobilières, soumises aux fluctuations des marchés sur lesquels ces dernières sont investies. La valeur des supports en UC n'est pas garantie mais peut évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
(2) Frais à l'entrée et sur versements : 1,95 % pour les adhérents ayant moins de 26 ans lors du versement des primes ; 2,90 % pour les adhérents ayant 26 ans ou plus lors du versement des primes.
(3) Minimum 45 € par mois pour les adhérents ayant 26 ans ou plus. 15 € minimum quelle que soit la périodicité pour les adhérents ayant moins de 26 ans.
(4) Sauf acceptation du bénéfice du contrat par le(s) bénéficiaire(s) et autres cas de blocages tels que le nantissement. Renseignez-vous auprès de votre conseiller.
(5) Exonération dans la limite de 4 600 € pour une personne seule et 9 200 € pour un couple soumis à imposition commune. Plus de détails dans la rubrique "Fiscalité" p. 10.
(6) Taux de revalorisation du fonds en euros de Prévi-Options, net de frais annuels de gestion, hors prélèvements fiscaux et sociaux et hors frais éventuels au titre de la garantie décès. Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs.
(7) Déduction faite de vos éventuels rachats partiels et des avances en cours, frais ou intérêts non remboursés. Garantie plafonnée à 100 000 € au titre de toutes les adhésions de l'adhérent au contrat Prévi-Options. Pour plus d'informations sur la garantie complémentaire en cas de décès, reportez-vous à la notice du contrat ou consultez votre conseiller.
(8) Acte de gestion qui consiste à vendre des parts du fonds en euros ou d'une ou plusieurs unités de compte détenues, et à acheter des parts du fonds en euros ou d'autres unités de compte. Gratuit du fonds en euros vers une ou plusieurs unité(s) de compte. Frais de 0,50 % du montant arbitré dans les autres cas.



“Je souhaite me constituer un capital.”

Pour vous constituer petit à petit un capital ou financer un projet dans quelques années, optez pour le cadre souple de Prévi-Options :

• une solution adaptée à votre capacité d'épargne.

Grâce au système de **versements programmés**[1], vous mettez de l'argent de côté en douceur, sans grever votre budget, à partir de **45 € par mois**.
L'option "indexation" vous permet d'ajuster chaque année automatiquement vos versements à l'évolution de l'inflation. Pensez à l'activer !
En cas de coup dur, vous pourrez à tout moment **suspendre vos versements** programmés ou en **diminuer le montant**, voire **récupérer tout ou partie du capital** constitué[2].

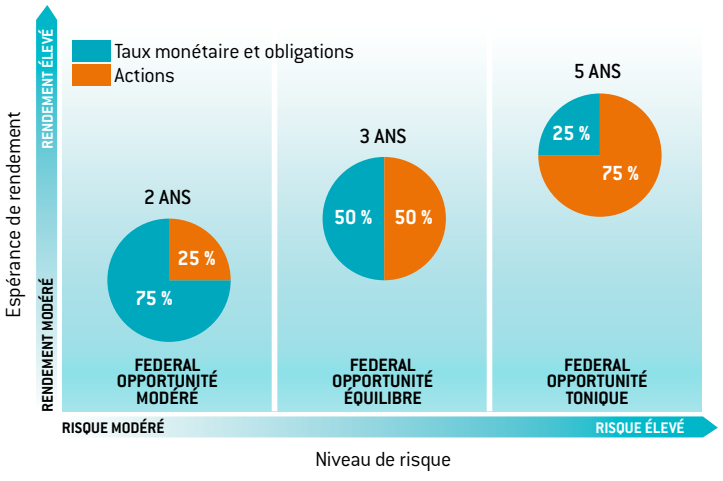
• un investissement sur mesure.

Comment répartir vos versements ?
Avec l'aide de votre conseiller, vous répartissez vos versements programmés **entre le fonds en euros sécurisé** (à capital garanti) **et/ou des supports plus dynamiques**[3] (sans garantie en capital mais avec de meilleures perspectives de rendement à long terme).
La durée de votre investissement, le risque que vous êtes prêt(e) à assumer et le niveau de performance visé sont autant de critères à prendre en compte.

Bon à savoir

Vous souhaitez une meilleure perspective de performance mais vous ne connaissez rien aux marchés boursiers ?

La Gamme “Opportunité” constitue la solution la plus simple pour potentialiser votre capital. En investissant sur un des fonds de cette gamme, votre capital est automatiquement réparti selon une allocation diversifiée adaptée à votre profil (modéré, équilibre, tonique).



Renseignez-vous auprès de votre conseiller.

Visez la performance en ménageant votre budget !

Sur le long terme, les unités de compte offrent de meilleures perspectives de performances[3] à condition d'accepter de possibles variations du capital en cours de vie de votre contrat. Toute la difficulté est **d'investir au bon moment**.

Pour vous constituer un capital en douceur, pensez aux versements programmés. Ils vous prémunissent de surcroît contre le risque d'investir l'intégralité de votre capital sur un pic de marché. C'est l'assurance d'acheter vos unités de compte au bon moment.

Bon à savoir



Découvrez « La sélection de votre conseiller ».

Chaque année, nos experts effectuent une sélection de supports financiers, parmi ceux disponibles dans le contrat, pour vous aider à optimiser vos investissements.
Consultez leurs caractéristiques auprès de votre conseiller ou sur notre site Internet.

PRÉVI-OPTIONS : un contrat souple !

Votre projet évolue ? Votre situation change ?

Vous pouvez à tout moment :

- modifier la répartition de votre contrat. Les arbitrages du fonds en euros à capital garanti vers les unités de compte sont gratuits (dans les autres cas : 0,50 % du montant arbitré) !
- suspendre votre versement programmé, changer son montant ou modifier sa périodicité[4].

Simplifiez-vous la vie !

Des **options d'arbitrages programmés** vous permettent de modifier automatiquement la répartition de votre contrat, pour sécuriser vos gains ou, au contraire, pour dynamiser progressivement votre capital.
Découvrez-les en page 11.

Financer vos projets de demain.

Dès le 8ème anniversaire de votre contrat, vous pourrez **utiliser tout ou partie du capital constitué en bénéficiant d'une fiscalité avantageuse sur vos plus-values** [5].

Le bon conseil

Couplez votre Prévi-Options avec le contrat Prévi-Famille [6] !

En phase de constitution de votre capital : pensez à mettre immédiatement vos proches à l'abri d'un coup dur, en couplant vos versements programmés mensuels sur Prévi-Options avec une cotisation au contrat de prévoyance **Prévi-Famille**, comme dans l'exemple ci-dessous.

HYPOTHÈSES	SOLUTION 1 : PRÉVI-OPTIONS SEUL	SOLUTION 2 : PRÉVI-OPTIONS + PRÉVI-FAMILLE
M. Durand - 35 ans - Versements à 100 % sur le fonds en euros du contrat Prévi-Options - Capital revalorisé à 2,75 % annuels nets de frais annuels de gestion - Frais sur versement initial : 2,90 % - Frais sur versements programmés : 2,90 %	Versement initial de 45 € + Versements programmés mensuels de 80 €	Versement initial de 45 € + Versements programmés mensuels de 70 € + Cotisation mensuelle de 10 € sur Prévi-Famille
En cas de décès de Monsieur Durand à la fin de la 3e année : capital* perçu par ses bénéficiaires	2 977 € (solde du contrat Prévi-Options)	2 611 € (solde du contrat Prévi-Options) + 50 000 € de capital décès Prévi-Famille **soit 52 611 €**

* Hors prélèvements sociaux. Simulation non contractuelle.

(1) Frais sur versements programmés : 1,95 % pour les adhérents ayant moins de 26 ans lors du versement des primes ; 2,90 % pour les adhérents ayant 26 ans ou plus lors du versement des primes.
(2) Sauf acceptation du bénéfice du contrat par le(s) bénéficiaire(s) et autres cas de blocages tels que le nantissement. Renseignez-vous auprès de votre conseiller.
(3) La valeur des supports investis en unités de compte est susceptible de fluctuer à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
(4) Pour les adhérents de 26 ans ou plus, prévoir un minimum de 45 euros/mois, 135 euros/trimestre, 270 euros/semestre ou 540 euros/an. Pour les adhérents ayant moins de 26 ans : 15 euros minimum quelle que soit la périodicité.
(5) Voir rubrique "Fiscalité" en page 10.
(6) Prévi-Famille est un contrat d'assurance de groupe de type temporaire décès géré par Suravenir.



Bien préparer ma retraite pour mieux la vivre.

Prévi-Options est une réponse particulièrement adaptée pour vous constituer un capital retraite et en disposer comme bon vous semblera au moment venu.

• Pendant votre activité, vous constituez un capital.

Vous alimentez votre contrat librement, par **des versements occasionnels ou programmés**[1] (à partir de 45 €), que vous répartissez entre **le fonds en euros garanti de Prévi-Options et un large choix de supports financiers**. **Prévi-Options** vous offre l'accès à plus de **30 supports en unités de compte**[2] dans toutes les classes d'actifs, du plus prudent au plus offensif dans la perspective de dynamiser le rendement de votre contrat.
En investissant à hauteur de 20 % sur des unités de compte, il est possible d'obtenir une performance plus importante avec une prise de risque limitée (voir ci-dessous).

Les atouts d'une répartition à 80 % sur le fonds en euros garanti et à 20 % en unités de compte :

	DANS 20 ANS MON CAPITAL S'ÉLÈVE À :	
J'investis **30 000 €** en totalité sur le fonds en euros.	**50 116 € soit une performance annualisée de 2,60 %**	
J'investis **24 000 €** sur le fonds en euros et **6 000 €** sur une unité de compte.	HYPOTHÈSE 1	HYPOTHÈSE 2
	Si l'unité de compte gagne + 6 % par an : **56 394 €** soit une performance annualisée de 3,21 %	Si l'unité de compte perd 42 % par an : **40 092 €** soit une performance annualisée de 1,77 %

Simulation non contractuelle. Hypothèses : frais sur versement de 2,90 %; Rendement du fonds en euros : 2,75 % annuels nets de frais de gestion annuels, hors prélèvements fiscaux et sociaux et frais éventuels au titre de la garantie décès.

Même dans l'hypothèse 2, particulièrement pessimiste, la performance reste positive. Dans cette hypothèse de baisse des marchés boursiers, les intérêts acquis chaque année sur le fonds en euros compensent la perte éventuelle sur la partie du capital non garantie.

La répartition de vos versements doit tenir compte de votre âge et de l'horizon de votre départ en retraite.
À l'approche de celle-ci, il conviendra de retrouver progressivement une répartition "100 % fonds en euros", afin de sécuriser le capital final constitué. Faites le point régulièrement avec votre conseiller.

- **Au moment de votre départ à la retraite, plusieurs solutions s'offrent à vous. Vous pouvez disposer de tout ou partie de votre capital et/ou percevoir des compléments de revenus réguliers en choisissant l'une des deux options suivantes :**

- **les "rachats partiels programmés[3]" : vous percevez des compléments de revenus réguliers jusqu'à épuisement de votre capital dans des conditions fiscales optimisées,** sans avoir à clôturer votre contrat. Après 8 ans, les plus-values de votre contrat sont exonérées dans la limite d'un abattement annuel[4] ; il vous suffit de planifier vos rachats partiels de sorte à utiliser cet abattement chaque année.

- **la rente viagère : vous percevez alors à vie des revenus réguliers** venant compléter vos pensions de retraite. Au fil des ans, le montant de cette rente est, d'une part, revalorisé, et, d'autre part, de moins en moins imposé (pourcentage de rente à déclarer : de 70 % pour les moins de 50 ans à 30 % pour les plus de 70 ans).

Bon à savoir

Tant que vous n'avez pas demandé la conversion en rente de votre contrat, vous pouvez effectuer des rachats partiels ou un rachat total[5].

PRÉPARER SA RETRAITE : C'EST MIEUX QUAND ON Y PENSE TÔT !

Vous souhaitez disposer d'une rente mensuelle de 200 € une fois à la retraite (65 ans), vous devrez alors verser mensuellement :

ÂGE À L'OUVERTURE DU CONTRAT	VERSEMENT MENSUEL BRUT
35 ans	118 €
40 ans	150 €
45 ans	198 €
50 ans	278 €
55 ans	439 €

Simulation non contractuelle sur la base des hypothèses suivantes :
Investissement sur un contrat Prévi-Options, à 100 % sur le fonds en euros.
Versement initial de 45 euros.
Frais sur versements : 2,90 % sur versement initial, 2,90 % sur versements programmés.
Revalorisation du contrat à 2,75 % annuels nets.
Rente sans réversion : perçue à vie, le paiement cesse à compter du décès.
Taux technique lors de la conversion : 1,25 %.

Débuter plus tard la préparation de sa retraite nécessite d'augmenter considérablement ses versements

Pour obtenir une rente mensuelle de 200 € à son départ en retraite, une personne qui commence à se constituer un capital à 55 ans doit verser près de 4 fois plus tous les mois qu'une personne qui commence ses versements à 35 ans.

Le bon conseil

Cumulez les avantages fiscaux du PERP et de l'assurance-vie

Le Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP) Prévi-Horizons[6] vous permet de préparer votre retraite en bénéficiant d'un **avantage fiscal immédiat** : les sommes que vous y versez chaque année sont déductibles de votre revenu imposable, dans certaines limites. Ainsi, 80 € versés chaque mois sur votre contrat Prévi-Horizons, ce sont 960 € déduits chaque année de votre revenu imposable ! En contrepartie, le capital n'est pas disponible. **L'idéal est donc de répartir vos versements entre Prévi-Options et Prévi-Horizons**. Parlez-en avec votre conseiller.

(1) Frais à l'entrée et sur versements : 1,95 % pour les adhérents ayant moins de 26 ans lors du versement des primes ; 2,90 % pour les adhérents ayant 26 ans ou plus lors du versement des primes.
(2) Parts de fonds d'investissement (SICAV, FCP...) en valeurs mobilières (actions, obligations...) ou immobilières, soumises aux fluctuations des marchés sur lesquels ces dernières sont investies. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
(3) Plus de détails sur les options de gestion en page 11.
(4) 4 600 € pour une personne seule et 9 200 € pour un couple soumis à imposition commune. Plus de détails dans la rubrique "Fiscalité" en page 10.
(5) Sauf acceptation du bénéfice du contrat par le(s) bénéficiaire(s) et autres cas de blocages tels que le nantissement. Renseignez-vous auprès de votre conseiller.
(6) Prévi-Horizons est un Plan d'Épargne Retraite Populaire géré par Suravenir.



« Je veux mettre les miens à l'abri. »

Menez à bien votre projet de transmission dans le cadre fiscal privilégié du contrat d'assurance-vie Prévi-Options.

Le capital investi sur votre contrat Prévi-Options est transmis, à votre décès, aux bénéficiaires que vous avez choisis, qu'ils fassent ou non partie de vos héritiers. Pour les sommes versées avant vos 70 ans, chacun d'eux bénéficie d'un abattement de 152 500 € sur le capital transmis[1]. **Assurément la meilleure solution pour privilégier les personnes de votre choix[2], en dehors du cadre de votre succession !**

Quelques conseils sur la rédaction de la clause bénéficiaire.

• Un acte fondamental.

La rédaction de la clause bénéficiaire de votre contrat constitue la clé de voûte de votre stratégie de transmission de patrimoine. Accordez-lui une attention toute particulière, et veillez à ce qu'elle évolue au rythme des événements qui ponctuent votre vie.

• Donnez à vos bénéficiaires toutes leurs chances.

Pensez à nommer vos bénéficiaires avec précision (date, lieu de naissance) surtout s'il s'agit de personnes sans lien de parenté avec vous.

Le bon conseil

Faites le point au moins une fois par an avec votre conseiller sur la situation de votre contrat : clause bénéficiaire, répartition, objectif...

Veillez à ce qu'ils détiennent un contrat d'assurance-vie !

Les bénéficiaires de votre contrat percevront à votre décès la valeur de votre contrat[3]. Dans cette optique, pensez à leur conseiller d'ouvrir un contrat d'assurance-vie dès aujourd'hui : ils disposeront ainsi, au moment venu, du réceptacle idéal pour investir le capital perçu. Surtout si leur contrat a plus de 8 ans et qu'il leur octroie une fiscalité avantageuse sur les rachats...

Bon à savoir

Vos bénéficiaires protégés.

Votre contrat Prévi-Options intègre une garantie qui couvre la perte en capital, si votre contrat est en situation de moins-value liée à la valeur des unités de compte au moment du décès. Le cas échéant, grâce à elle, vos bénéficiaires percevront au minimum l'équivalent de vos versements nets de frais[3].

Vous cherchez une solution efficace pour transmettre un capital à votre enfant ou petit-enfant ? Conjuguez les avantages de la donation et de l'assurance-vie.

Ouvrez-lui un contrat Prévi-Options, sur lequel il investira le montant de la donation, en bénéficiant de l'abattement légal sur le don effectué[4].
Dans quelques années, il pourra ainsi réaliser ses projets plus aisément (études, voiture, installation dans la vie active...), dans un cadre fiscal avantageux.

Prévi-Donation, pour une transmission maîtrisée.

Prévi-Donation est un pacte adjoint à votre donation. Il vous permet d'**encadrer votre don manuel réalisé via un contrat d'assurance-vie**. Grâce à lui, vous définissez les modalités de gestion des sommes données. Vous pouvez choisir, par exemple :

- le contrat d'assurance-vie sur lequel les fonds seront placés,
- l'âge auquel la personne recevant le don aura le droit de disposer des fonds que vous avez versés sur le contrat[5] (par exemple, à son 25ème anniversaire),
- la(les) personne(s) administrant les sommes placées sur le contrat jusqu'à la majorité de l'enfant.

Prévi-Donation vous permet de **maîtriser votre transmission** et de la faire ainsi dans des **conditions optimales** à la fois pour vous et le donataire.

Renseignez-vous auprès de votre conseiller.

Bon à savoir

Vous pouvez ouvrir un contrat Prévi-Options à votre enfant **dès sa naissance**. C'est une solution souple pour lui constituer progressivement un capital en bénéficiant :
- des frais sur versements réduits à 1,95 % et ce jusqu'à ses 26 ans,
- d'un montant minimum de versement de 15 € seulement,
- de la fiscalité avantageuse de l'assurance-vie.



« Mon mari et moi avons vendu notre maison, devenue bien trop grande pour nous deux. Une partie du montant de la vente a été utilisée pour acheter une maison plus petite. Nous recherchions un conseil pour placer judicieusement l'autre partie. Notre conseiller du Crédit Mutuel nous a parlé de la donation. La moitié du montant que nous souhaitions placer a été investie en trois parts égales sur des contrats d'assurance-vie Prévi-Options ouverts au nom de nos petits-enfants. Chacun d'eux pourra en disposer librement à compter de ses 18 ans : ils seront contents de bénéficier de cet argent quand ils se lanceront dans leur vie d'adulte ! Et pour nous, c'était important de leur donner un coup de pouce ! »

Une autre façon de protéger ses proches.

Prévi-Obsèques [6] est un contrat de prévoyance dédié au financement des obsèques. Il garantit au bénéficiaire de votre choix (héritiers, organisme de pompes funèbres...) le versement d'un capital permettant de faire face aux frais d'obsèques. Vos proches bénéficient en outre d'une assistance solide pour les accompagner dans les démarches administratives souvent lourdes à accomplir. Parlez-en à votre conseiller.

(1) Les capitaux décès sont soumis, après un abattement de 152 500 € par bénéficiaire, à un prélèvement de 20 % jusqu'à 700 000 € et 31,25 % au-delà. Plus de détails dans la rubrique "Fiscalité" en page 10.
(2) Dans la limite des primes manifestement exagérées. Renseignez-vous auprès de votre conseiller.
(3) Déduction faite de vos éventuels rachats partiels et des avances en cours, frais ou intérêts non remboursés. Garantie plafonnée à 100 000 € au titre de toutes les adhésions d'une même personne au contrat Prévi-Options. Pour plus d'informations sur la garantie décès, reportez-vous à la notice du contrat ou consultez votre conseiller.
(4) Vos dons sont exonérés de droits de donation, en fonction de votre lien de parenté avec le donataire, à hauteur des montants suivants : 100 000 € par enfant, 31 865 € par petit-enfant, 5 310 € par arrière-petit-enfant. Montants valables depuis le 17 août 2012, reconstituables tous les 15 ans à dater de la première déclaration fiscale de don.
(5) Dans les limites de la réglementation en vigueur.
(6) Prévi-Obsèques est un contrat d'assurance de groupe de type "vie entière" géré par Suravenir.



« Je profite du cadre fiscal de l'assurance-vie. »

La fiscalité de l'assurance-vie constitue l'un de ses atouts majeurs.

• Fiscalité en cas de rachat [1].

La plus-value de votre contrat est fiscalisée uniquement en cas de rachat et de décès. Sur un rachat le capital n'est jamais fiscalisé, la fiscalité s'applique uniquement sur la part de plus-value comprise dans ce rachat.
Vous avez alors le choix entre deux options fiscales :

- le Prélèvement Forfaitaire Libératoire (PFL),
- l'intégration à votre déclaration d'Impôt sur le Revenu (IR).

La fiscalité applicable est dégressive dans le temps :

DURÉE DU CONTRAT	TAUX DU PFL (sinon IR)	PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX[2]
entre 0 et 4 ans	35 %	15,50 %
entre 4 et 8 ans	15 %	15,50 %
plus de 8 ans	- 0 % jusqu'à 9 200 € pour un couple soumis à imposition commune - 0 % jusqu'à 4 600 € pour une personne seule - 7,5 % au-delà (abattement renouvelé chaque année)	15,50 %

• Fiscalité en cas de décès[3] (transmission).

L'assurance-vie permet de protéger ou d'avantager la personne de votre choix.

En cas de transmission au conjoint ou au partenaire pacsé[4] :
Vous profitez d'une exonération totale du capital (versements et plus-values), sans limite de montant et d'âge.

En cas de transmission à d'autres bénéficiaires :

DATE DES VERSEMENTS	FISCALITÉ	PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX[2]
Avant les 70 ans de l'adhérent	Exonération (versements nets + plus-value) jusqu'à 152 500 € par bénéficiaire (tous contrats confondus). Au-delà : taxation à 20 % jusqu'à 700 000 €, puis à 31,25 % au dessus de ce montant. En tenant compte de l'abattement, le taux de 31,25 % concerne donc les capitaux décès de pus de 852 500 € par bénéficiare.	15,50 %
Après les 70 ans de l'adhérent	Application des droits de succession sur les primes brutes versées, après abattement unique de 30 500 €. Les intérêts ou plus-values sont exonérés.	15,50 %

(1) Pour un contrat Prévi-Options ouvert après le 1er janvier 1998. Pour tout autre cas, renseignez-vous auprès de votre conseiller. Fiscalité en vigueur au 1er juin 2015.
(2) Prélèvements sociaux en vigueur au 1er juin 2015. Exonération dans certains cas particuliers : renseignez-vous auprès de votre conseiller.
(3) Pour un contrat Prévi-Options ouvert après le 13 octobre 1998. Pour tout autre cas, renseignez-vous auprès de votre conseiller. Fiscalité en vigueur au 1er juin 2015.
(4) Et frère ou sœur sous certaines conditions, renseignez-vous auprès de votre conseiller.



« Mon conseiller m'accompagne et m'aide à adapter mon contrat à ma situation. »

Il peut être difficile de vous y retrouver parmi la large palette d'unités de compte et d'options qui vous sont proposées. Au Crédit Mutuel de Bretagne, nous vous proposons des solutions pour vous accompagner.

• Votre conseiller est là pour vous guider dans votre choix.

- Il identifie votre horizon de placement et cerne votre rapport au risque pour sélectionner les supports adaptés à votre profil d'investisseur. Des solutions adaptées à chaque échelle de risque existent.
- Il vous conseille dans la diversification de votre contrat : diversifier réduit le risque, la hausse de certains fonds compense la baisse des autres.

• Des outils sont à votre disposition pour simplifier la gestion de votre contrat.

- **Sécurisez vos gains avec *l'arbitrage à seuil de déclenchement avec sécurisation des plus-values.*** Les plus-values que vous dégagez sont transférées automatiquement vers un ou deux supports éligibles de votre choix, à partir d'un seuil que vous avez préalablement déterminé.
- **Entrez à petits pas sur les marchés financiers avec la *dynamisation des plus-values.*** Cette option investit les intérêts perçus sur le fonds en euros à capital garanti vers les unités de compte éligibles de votre choix.
- **Achetez au bon moment avec la *dynamisation progressive de l'investissement.*** Votre capital est progressivement réorienté vers les unités de compte plus dynamiques de votre choix. Ainsi vous évitez d'investir massivement lors d'un pic de marché.
- **Constituez-vous un revenu régulier en mettant en place des *rachats partiels programmés.*** Vous planifiez un montant et une périodicité de rachats partiels sur votre contrat. S'il a plus de huit ans, vous bénéficiez de l'abattement annuel sur les plus-values.

• Vous manquez de temps ou n'avez pas la connaissance des marchés : Le Service Gestion Déléguée s'occupe de tout.

Dès 5 000 euros d'encours sur votre contrat, vous pouvez confier à des experts le soin de réaliser la répartition de vos investissements. Ils détectent les opportunités de placement et réalisent les opérations d'arbitrage sur votre contrat.

4 BONNES RAISONS DE CHOISIR LE SERVICE DE GESTION DÉLÉGUÉE :

1. Une équipe expérimentée veille en permanence à optimiser la répartition de vos supports d'investissement

2. Les gérants dédiés à la répartition de vos actifs réagissent au plus vite selon les contraintes et opportunités du marché

3. Une information est à votre disposition à chaque opération

4. Une équipe dédiée répond à toutes vos questions



NOUVEAU :
SERVICE GESTION DÉLÉGUÉE

Épargnez-vous la gestion de votre contrat

Une équipe d'experts dédiée à la gestion de votre portefeuille :

- Réagit au plus vite selon les opportunités de marchés,
- Veille en permanence à optimiser la gestion de votre contrat.

Vos contacts

- Votre conseiller du Crédit Mutuel de Bretagne
- Par internet www.cmb.fr
- Par téléphone 0 800 118 811 Service & appel gratuits

Et retrouvez-nous également sur :

facebook.com/creditmutueldebretagne

@CMBretagne

Crédit Mutuel de Bretagne

Document publicitaire à caractère non contractuel. Conditions en vigueur au 01 septembre 2015, susceptibles d'évolution.

SURAVENIR
UNE FILIALE DU Crédit Mutuel ARKEA

Prévi-Options est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport géré par Suravenir (filiale du Crédit Mutuel Arkéa) - SA à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 400 000 000 € - Siège social : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9. Société mixte régie par le Code des assurances. Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9) - Siren 330 033 127 RCS Brest.

Crédit Mutuel de Bretagne

Crédit Mutuel Arkéa - SA coopérative de crédit à capital variable et de courtage d'assurances - 1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon - Siren 775 577 018 RCS Brest - Orias 07 025 585 - Les Caisses de Crédit Mutuel sont des intermédiaires d'assurance inscrites au registre national, consultable sous www.orias.fr

Réf. 100 526 140 - Crédits photos : Thinkstock®, Fotolia® - 09/2015 - 4436-1.